

14ème législature

Question N° : 67886	De M. Stéphane Demilly (Union des démocrates et indépendants - Somme)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Environnement, énergie et mer
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > sangliers	Analyse > prolifération. régulation.
Question publiée au JO le : 04/11/2014 Réponse publiée au JO le : 05/04/2016 page : 2839 Date de changement d'attribution : 12/02/2016		

Texte de la question

M. Stéphane Demilly appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prolifération des sangliers et les dégâts importants qu'ils causent pour plusieurs catégories de victimes. En effet, il y a d'abord les agriculteurs et les forestiers dont les productions sont détruites par le grand gibier. Il y a les propriétaires privés dont les terrains et les clôtures sont abîmés. Il y a également ensuite les chasseurs, à travers les fédérations de chasseurs, qui sont mis à contribution de plus en plus lourdement pour financer l'indemnisation des victimes de dégâts de gibier. Il y a enfin les conducteurs, victimes de collisions routières avec ces grands animaux sauvages. Aussi les acteurs de la chasse, les partenaires agricoles et les particuliers sont amenés à réfléchir sur des moyens pertinents pour contenir les dégâts causés par les sangliers. Le piégeage ciblé de ces animaux apparaît comme une des solutions possibles. Aussi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour lutter efficacement contre ce fléau.

Texte de la réponse

La prolifération du sanglier a incité le Gouvernement à mettre en œuvre un plan national de maîtrise du sanglier (PNMS), appliqué au niveau départemental par les préfets avec la collaboration des chasseurs et des autres acteurs des territoires ruraux. Le PNMS vise à répondre à la nécessité impérieuse d'endiguer cette prolifération à l'origine d'accidents, de tensions et de dommages de plus en plus mal acceptés par les populations qui en sont les victimes. L'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique par les fédérations départementales des chasseurs constitue en outre une excellente opportunité de réflexion sur la nécessaire maîtrise des populations de sangliers et notamment sur les problèmes que peut poser l'agrainage. La nouvelle réglementation mise en place en mai 2011 permet par ailleurs, à titre exceptionnel, d'autoriser la chasse en battue pour le sanglier dès le 1er juin. Elle préconise la prise en compte des états des lieux et de la localisation des zones de dégâts agricoles les plus importants dans le département, dénommés « points noirs », définies dans le cadre du plan national de maîtrise du sanglier. Lorsque l'espèce est classée nuisible par arrêté préfectoral dans le département, elle peut être détruite à tir jusqu'au 31 mars de l'année suivante, soit dix mois de régulation possible sur douze. En dernier lieu, il convient de rappeler qu'en cas de dégâts importants le préfet peut organiser des opérations de destruction administrative, supervisées par les lieutenants de louveterie, et pouvant inclure des battues ou du piégeage sélectif. Le code général des collectivités territoriales donne des prérogatives similaires au maire, sous le contrôle administratif du préfet. Mis en œuvre de manière volontariste sur le territoire, ces outils doivent permettre de régler progressivement les problèmes liés à la prolifération des populations de sangliers, pour les dégâts agricoles ou autres types de



propriétés, et pour les collisions routières. En tout état de cause les chasseurs sont les principaux acteurs de la régulation du grand gibier. Ils sont également en charge de l'indemnisation des dégâts que ces animaux provoquent, par l'intermédiaire de la cotisation grand gibier qu'ils acquittent. Un premier bilan pluriannuel du PNMS sera établi dans le courant de l'année 2016 sur l'ensemble des départements de métropole, où la situation en matière de maîtrise des populations de sangliers et des dégâts qu'ils provoquent est à ce jour hétérogène. Il s'agit d'optimiser, avec l'ensemble des opérateurs concernés, la régulation du sanglier en France. Il est nécessaire que la mobilisation des chasseurs se poursuive et se renforce dans ce domaine pour préserver les équilibres agro-sylvo-cynégétiques et la biodiversité.